

TARIF NON REGLEMENTE

Notre facturation est réglementée et la majeure partie de notre activité est soumise à un tarif spécifique et obligatoire :

- Tarif des notaires – Article A444-53
- Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice
- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

Pour les activités qui ne sont pas soumises à un tarif réglementé, nous vous proposerons, avant le début de votre dossier, une convention d'honoraires conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce.

Cette convention- encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission.

Droit commercial et des sociétés

Les tarifs indiqués ci-après sont une indication.

Ils seront précisés pour votre dossier dans le cadre de la convention d'honoraires qui vous sera proposée, à partir de l'étendue exacte de la mission qui nous sera confiée et de l'analyse des particularités de votre projet :

* Bail commercial-bail professionnel-bail de droit commun

Principe : un mois du loyer hors taxes

Plancher : 400 euros hors taxes

* Renouvellement de bail commercial-bail professionnel-bail de droit commun

Principe : un demi mois du loyer hors taxes

Plancher : 300 euros hors taxes

* Cession de fonds de commerce, artisanal ou libéral

Principe : 2,5% hors taxes du prix de cession

Plancher : 1.500 euros hors taxes

* Location-gérance

Principe : un mois de redevance

Plancher : 400 euros hors taxes

* Cession de parts sociales

Principe : 2% hors taxes du prix de cession

Plancher : 1.500 euros hors taxes

* Constitution de sociétés

Principe : 800 euros hors taxes

* Dissolution de société

Principe : 1.000 euros hors taxes

* Secrétariat juridique relatif aux sociétés

Principe : 300 euros hors taxes

* Prêt à usage – commodat

Principe : 500 euros hors taxes

* Dépôt de pièces

Principe : 200 euros hors taxes

* Convention de quasi-usufruit

Principe : 1% hors taxes du capital

Plancher : 400 euros hors taxes

* Provision sur frais

Principe : 200 euros